#### REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

-----

## COMMUNE DE SAINTE LUCE

-----

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2015.

L'an deux mille quinze et le vingt huit avril à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de délibérations sous la présidence de M. Nicaise MONROSE, Maire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2015
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2015
- 3 Approbation conventions de partenariat
- 4 Approbation avenants
- 5 1ère modification simplifiée du PLU
- 6 Octroi de subvention
- 7 Prise en charge de dépense
- 8 Désignation de membre suppléant conseil de discipline de recours
- 9 Demande de désignation de Maire Honoraire
- 10 Taux communaux d'imposition 2015
- 11 Mise en position de mission
- 12- Avis sur le plan de gestion des risques d'inondation

## **PRESENTS**

M. Nicaise MONROSE (Maire), M. Maurice CHOUX (2ème adjoint), Mme Raymonde PANCALDI ÉP. JEAN FRANCOIS (3ème adjointe), M. Raymond RODRIDE (4ème adjoint), Mme Jocelyne AGLAE (5ème adjointe), M. Joseph SALOMON (6ème adjoint), M. Willy LOUIS-SIDNEY (8ème adjoint), Mme Berthe IRRILO ÉP. VIELET (9ème adjointe), M. Joël HENRY, Mme Jocelyne EDOUARD ép. JEAN-GILLES, M. Jean-Luc CLAIRE, M. Patrice LARGEN, M. Alain BEAUNOL, Mme Sandrine RIVIERE, Mme Léa BELLAY ép. RAVION, M. Hugho LARCHER, Mme Sabrina NOTOLAN, Mme Géraldine BELLAY, M. Patrice JOSEPH-REINETTE, M. François SCARON, M. Michel-Ange AMBROISE, Mme Marilyn MONROSE Ep. BELHUMEUR, M. Jean-Philippe NILOR, Mme Jacqueline CEMERY, Mme Fabienne DESMARES, M. Rony SAINT-CYR.

## **PROCURATIONS**

Mme Gladys JACQUENS (1ere Adjointe) donne pouvoir à M. Nicaise MONROSE, M. Joël LAMBERT donne pouvoir à M. Joël HENRY, Mme Sylvie HERRERA ARROYO donne pouvoir à M. Jean-Luc CLAIRE,

Mme Cécile THEODOSE donne pouvoir à Mme Jocelyne AGLAE,

Mme Marie-Noëlle TAREAU donne pouvoir à Mme Fabienne DESMARES

## **ABSENT EXCUSE**

Mme Valérie CLAIRICIA (7ème adjointe), M. Franck EGIDIUS.

Après l'appel nominal des conseillers, **Monsieur le MAIRE** propose comme secrétaire de séance Mme Berthe IRRILO ÉP. VIELET. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres.

Le Maire propose également d'ajouter à l'ordre du jour la question d'urgence suivante :

## RENOVATION DE L'EGLISE-DELIBERATION MODIFICATIVE

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés et aborde la premier point à l'ordre du jour :

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2015

Après discussions, ce point de l'ordre du jour est adopté à 23 voix pour et 8 voix contre

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2015

Après discussions et sous réserves des amendements demandés, ce point de l'ordre du jour est adopté à 23 voix et 8 voix contre.

## APPROBATION CONVENTIONS DE PARTENARIAT

## Point présenté par Mme AGLAE

Comme l'exige la règlementation et après avoir ouï la présentation des rapports d'activités et bilans financiers des associations CADE et OML lors de notre dernière séance, je vous remercie de bien vouloir approuver les conventions de partenariat dont les projets sont joints en annexe.

Par ailleurs, s'agissant de la convention avec le COS du personnel municipal, cette présentation des rapports sus visée n'étant pas prévue, je vous remercie de bien vouloir approuver le projet de convention également annexé.

Après discussions, les conventions sont adoptées comme suit :

- Les conventions avec l'OML et le CADE à 23 voix pour et 8 abstentions
- La convention avec le COS à l'unanimité de présents et représentés

# **APPROBATION AVENANTS**

Point présenté par Mme VIELET

Je vous remercie de bien vouloir approuver les avenants relatifs aux travaux de construction de la médiathèque comme suit :

## Lot Etanchéité

Montant marché initial: 48 722, 70 € HT

Nature et montant des travaux supplémentaires (avenant) : suite à la résiliation du marché de couverture charpente, une partie des travaux d'étanchéité compris dans ce dernier marché reste à réaliser pour un montant de 7 851, 30 € HT

Plus value : + 16,1% par rapport au marché initial

Nouveau montant du marché : 56 574 € HT

## Lot Gros-œuvre

Montant marché initial modifié par avenant N°1 : 286 715, 60 € HT

Nature et montant des travaux supplémentaires (avenant N°2) : suite à la liquidation du marché de VRD, les travaux de voirie et de réalisation d'un mur de soutènement compris dans ce dernier marché, ont dû être réalisés en urgence en vue de sécuriser la voie longeant la façade arrière du bâtiment, pour un montant de 47 008, 60 € HT

Plus value : + 16,3% par rapport au marché modifié par avenant N°1

Nouveau montant du marché : 333 724, 20 € HT

Par ailleurs, dans l'attente de la finalisation de l'analyse des offres reçues pour le renouvellement du marché de nettoiement des voies et plages publiques, d'entretien et fauchage des bords de voies des voies communales, je vous remercie de bien vouloir approuvant l'avenant prolongeant le marché en cours, d'un mois supplémentaire, soit jusqu'au 09 juin 2015, dans les conditions suivantes :

# Lot 1 : Nettoiement des voies et plages publiques

Titulaire: SEEN NET

Montant initial du marché (2010) : 315 475 € HT

Montant annuel révisé au 31/12/14 : **335 823, 12 € HT** 

Montant Avenant (1 mois supplémentaire) : 27 985, 26 € HT

Soit une plus value de : + 8,3%

## Lot 2 : Entretien et fauchage des bords de voies des voies communales

Titulaire: SEEN NET

Montant initial du marché (2010) : 387 722 € HT

Montant annuel révisé au 31/12/14 : 412 730, 16 € HT Montant Avenant (1 mois supplémentaire) : 34 394, 18 € HT

Soit une plus value de : + 8,3%

Cet avenant a été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres en sa séance du 20 avril dernier ; laquelle s'est prononcé favorablement à 3 voix pour et 1 abstention.

Après discussions, les lots ont été approuvés comme suit :

Lot Etanchéité à 23 voix pour et 8 abstentions

Lot Gros œuvre à 23 voix pour et 8 abstentions

Lot N°1 Nettoiement des voies et plages à 23 voix pour et 8 abstentions

Lot N°2 Entretien et fauchage des bords de voies des voies communales à 23 voix pour et 8 abstentions

## **1ère MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

Point présenté par Willy LOUIS-SIDNEY

Par délibération du 28 avril 2010, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été adopté par le conseil municipal.

Toutefois, conformément aux différentes réformes intervenues dans le code de l'urbanisme, notamment par la loi ALUR du 24 mars 2014, il y a lieu de corriger le règlement de la zone N3, en supprimant le terme SHOB, remplacé aujourd'hui par le terme « surface de plancher »

Pour votre parfaite information, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- la zone N3 concerne les secteurs classés en zone naturelle dans lesquels est admise une construction par unité foncière
- la SHOB ( surface hors œuvre brute ) des constructions est égale à la somme des surfaces de chaque niveau, des surfaces des toitures-terrasses, des balcons ou loggias et des surfaces non closes situées au rez-dechaussée, y compris l'épaisseur des murs et des cloisons. Sont également compris les combles et sous-sols, aménageables ou non, les balcons, les loggias et toitures-terrasses.
- La surface de plancher a surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :
  - 1° Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;
    - 2° Des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs ;
  - 3° Des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre ;
  - 4° Des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres ;
  - 5° Des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ;
  - 6° Des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets ;
  - 7° Des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune ;
  - 8° D'une surface égale à 10 % des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures.

Eu égard à l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé, en vue de clarifier le règlement de la zone susvisée :

• d'autoriser le Maire à engager la procédure de modification simplifiée du PLU qui prend en compte les éléments de la réforme susvisée.

 de mettre le projet de modification à disposition du public (dossier mis à disposition au service urbanisme aux heures d'ouverture des bureaux) pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Aucune remarque n'étant formulé ce point est adopté à l'unanimité des présents et représentés

## **OCTROI DE SUBVENTION**

Point présenté par Raymond RODRIDE

Le collège a sollicité la contribution de la commune dans le cadre d'un voyage linguistique qu'il organise en mai prochain pour des élèves de 4<sup>ème</sup> suivant une section européenne (anglais renforcé).

Aussi, il vous est proposé la participation de la commune à hauteur de 600 €.

Après discussion ce point de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des présents et représentés

### PRISE EN CHARGE DE DEPENSE

Point présenté par Maurice CHOUX

Dans le cadre de la contribution de la commune à la course de gommiers « Côte Caraïbe des Gommiers » qui s'est tenue du 1<sup>er</sup> au 04 avril 2015, il vous est proposé de prendre en charge à hauteur de 800 €, les frais de transport des équipages de Sainte Luce sur les lieux d'étapes.

Après discussion ce point de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des présents et représentés

# DESIGNATION DE MEMBRE SUPPLEANT - CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS

Conformément aux dispositions du décret 89-677 du 18 septembre 1989 modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, le conseil de discipline de recours, est composé paritairement, d'une part des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et d'autre part, des représentants du personnel, tous désignés par tirage au sort.

S'agissant des représentants des collectivités territoriales et établissements publics, ces derniers comprennent :

- 1 conseiller régional
- 2 conseillers généraux
- des membres des conseillers municipaux des communes de plus de 20 000 habitants
- Les maires des communes de moins de 20 000 habitants

Aussi, pour ce qui concerne la commune de Sainte Luce, en cas d'empêchement du Maire, il nous est demandé de désigner un suppléant.

Le Maire propose la candidature de Madame Berthe VIELET et demande s'il y a une autre proposition. Aucune autre candidature n'étant proposée, ce point est voté à 23 voix pour et 8 abstentions.

## DEMANDE DE DESIGNATION DE MAIRE HONORAIRE

Les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de désignation par le Préfet, de maire honoraire, les maires qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans.

Monsieur Louis CRUSOL, Maire de la commune de Sainte Luce de 1990 à 2014, remplit largement ces conditions et nous souhaiterions que lui sont conféré, au regard de sa politique de développement social, économique et culturel qu'il a menée durant toutes ces années à Sainte Luce, ce statut de maire honoraire.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir accepter d'adresser la demande au Préfet.

Après discussions, le point est voté à 23 voix pour et 8 abstentions.

### **TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION 2015**

Point présenté par Mme AGLAE

Lors de notre séance du vote du budget 2015, nous avons acté de maintenir les taux communaux d'imposition en vigueur, pour l'année 2015.

Toutefois, la Préfecture nous réclame une délibération distincte de celle approuvant le budget, pour ces taux, même en cas de maintien.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir confirmer les taux d'imposition 2015 comme suit :

TAXE D'HABITATION : 10 %
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETE BATIE : 20, 30 %
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETE NON BATIE : 9, 49 %

Après discussions, le point est voté à 23 voix pour et 8 abstentions.

#### MISE EN POSITION DE MISSION

Conformément à l'article R 752-36 du code de commerce, la commission Nationale d'aménagement commerciale a convoqué le Maire de Sainte Luce, le 23 avril 2014, dans le cadre du recours exercé par les sociétés BAMITEL et DOLIBAM devant le Conseil d'Etat dans l'affaire de l'implantation d'un centre commercial à Pont Café.

Aussi, étant empêché et afin d'assurer notre représentation à cette instance, pour faire entendre notre avis sur ce dossier, sur lequel nous avons débattu lors de la séance du conseil en date du 22 décembre 2014, je vous remercie de :

- Mettre en position de mission le collègue Joël HENRY dans cette affaire,
- De prendre en charge sur le budget communal les frais de transport et d'hébergement de ce dernier pour un montant total de 1 395, 63 €.

Après discussion ce point de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des présents et représentés

### AVIS SUR LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Point présenté par Géraldine BELLAY

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) ainsi que les objectifs appropriés aux territoires à risques importants d'inondation (TRI) est soumis à la consultation du public depuis le 19 décembre 2014, pour une durée de 6 mois, par le Préfet.

De même, le préfet soumet ce document pour avis, aux collectivités locales, conformément aux articles R.566-12-II et L566-11 du Code de l'environnement.

Le PGRI est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Martinique, initié par une directive européenne, dite « Directive Inondation » qui fixe pour six ans cinq grands objectifs destinés à réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Ce document donne un cadre pour une politique de gestion des inondations efficace en Martinique en coordonnant, rationalisant et priorisant les actions à mettre en œuvre dans ce domaine.

En conséquence, les plans de prévention des risques, les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) doivent être compatibles avec les objectifs et dispositions du PGRI.

Les cinq objectifs du PGRI sont les suivants :

- 1- Développer des gouvernances adaptées au territoire, structurées et pérennes, aptes à porter des stratégies locales et les programmes d'action,
- 2- Améliorer la connaissance et bâtir une culture du risque d'inondation,
- 3- Aménager durablement les territoires, réduire la vulnérabilité des enjeux exposés,
- 4- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale des territoires impactés,
- 5- Favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.

Le Maire propose d'émettre un avis favorable au plan proposé par la préfecture. Avis approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### RENOVATION DE L'EGLISE - DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibération du 20 mars 2013, dont copie est jointe en annexe, le conseil municipal a validé le plan de financement des travaux de rénovation de l'église.

Aussi, il nous est rapporté que ces travaux, normalement non éligibles aux subventions européennes, peuvent tout de même faire l'objet d'une demande exceptionnelle au titre du FEDER 2007-2013 dont la fin de programmation est fixée au 31 décembre 2015.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver un nouveau plan de financement qui réduit la part municipale de 500 000 €, comme suit :

FEDER	500 000€
-Aide exceptionnelle	365 877,64 €
-ACRC 2012	360 130,15 €
-ARPEL 2005	75 799,66 €
-ARPEL 2004	109 866,64 €
REGION	911 668,09 €

**COMMUNE** 1 039 958,59 €

TOTAL (HT) 2 451 626,68 €

Après discussion, le plan de financement de travaux de rénovation de l'église est adopté à l'unanimité des membres des présents et représentés.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur SAINT-CYR intervient à propos du centre commercial et affirme que le dans le combat n'est pas terminé, qu'il existe des jurisprudences, la commune de Sainte Luce n'est pas la seule à se retrouver dans cette situation. Des raisons environnementales et d'équipements peuvent être mise en avant en s'opposer au permis de construire.

Monsieur le MAIRE ajoute que d'autres recours sur d'autres plans sont encore possibles. Il poursuit en expliquant qu'il sait que Monsieur Saint Cyr s'y connait, et c'est la raison pour laquelle il a été sollicité et non dans l'esprit de diviser l'opposition..,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50.